



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°306/2024

**Arrêté d'interdiction de circulation SAUF RIVERAINS,
Rue du 14 Juillet et Rue Alphonse Daudet, de 8h à 17h
lors des travaux de gestion des eaux pluviales.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **15 novembre 2024** par **Monsieur Frédéric PAUCHET** de l'entreprise **S.T.P. Services – Rue de la Gare- Parc entreprises Brunehaut-62470 CALONNE -RICOUART**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **S.T.P. Services de CALONNE-RICOUART**, sur la voie communale **Rue du 14 Juillet et Rue Alphonse Daudet** il y a lieu d'appliquer l'**interdiction de circulation SAUF RIVERAINS de 8h à 17h**, lors des travaux de gestion des eaux pluviales.

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la circulation sera interdite SAUF RIVERAINS de 8h à 17h, Rue du 14 juillet et Rue Alphonse Daudet afin de permettre de réaliser les travaux de gestion des eaux pluviales.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **S.T.P. SERVICES de CALONNE-RICOUART**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise S.T.P. Services de CALONNE-RICOUART**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 19 novembre 2024

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND